



EXTRAIT DE RÈGLEMENT

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 880-26
TARIFICATION DE BIENS ET SERVICES
RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 13 – SERVICE DES LOISIRS – CAMP DE JOUR

Le camp de jour est offert à tout enfant âgé de 4 à 12 ans ayant complété la maternelle 4 ans ou maternelle régulière.

CAMP DE JOUR	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT	3 ^E ENFANT ET +
Pour l'été - 8 semaines	530 \$	475 \$	450 \$
À la semaine	175 \$ / enfant		

SERVICE DE GARDE *	1 ^{ER} ENFANT	2 ^E ENFANT	3 ^E ENFANT ET +
Pour l'été - 8 semaines	250 \$	225 \$	215 \$
À la semaine	40 \$ / enfant		
À la journée	10 \$ / enfant		

* Le service de garde est offert seulement aux enfants inscrits au camp de jour.

Pour bénéficier du tarif réduit applicable aux 2^e et 3^e enfants et plus, ceux-ci doivent résider à la même adresse.

INSCRIPTION DES NON-RÉSIDENTS	
SUJET	MODALITÉ
Ouverture des inscriptions	À compter du 30 ^e jour suivant l'ouverture de la période d'inscription des résidents.
Liste d'attente	Avant ce délai, les non-résidents peuvent s'inscrire sur une liste d'attente.
Priorité d'inscription	Les personnes propriétaires d'un terrain situé sur le territoire de la Municipalité bénéficient d'une priorité.

MODALITÉS DE PAIEMENT	
SUJET	MODALITÉ
Dépôt minimal à l'inscription	200 \$ par famille.
Paiement du solde	Le paiement complet doit être reçu au plus tard 15 jours avant le début du camp de jour, à défaut l'inscription est annulée.

ANNULATION, REMBOURSEMENT ET PÉNALITÉ	
L'annulation d'une inscription au camp de jour est assujettie aux conditions prévues par l'Office de la protection du consommateur. https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/garderies-camps-de-jour-et-camps-de-vacances/camp-jour-vacance/annulation/	

RETARD ET UTILISATION DU SERVICE DE GARDE	
SUJET	MODALITÉ
Retard après 17 h 30	Si un enfant n'a pas quitté le camp de jour après 17 h 30, le coordonnateur présent communiquera avec les parents. Des frais de 5 \$ par tranche de 10 minutes de retard, par enfant, seront facturés.
Utilisation du service de garde sans inscription	L'arrivée avant 9 h ou le départ après 16 h d'un enfant non inscrit au service de garde entraîne la facturation du tarif quotidien applicable.

Tous les montants indiqués dans les tableaux de l'article 13 sont exonérés de taxes.